MONSIEU

La retr
Mardi le
Mardi le
Vicaires,
s'ouvrira
soir, et se
matin.

J'invite
qui n'ont
à la seco

(No. 64.)

Circulaire au clergé.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
15 Mai 1877.

I. Retraites.
II. Propagation de la foi.
III. Rapport annuel.
IV. Apostolat de la prière.

MONSIEUR,

I

La retraite de MM. les Curés s'ouvrira au Séminaire Mardi le 28 Août prochain au soir, pour se terminer Mardi le 4 Septembre au matin. Celle de MM. les Vicaires, et autres prêtres obligés à l'examen annuel, s'ouvrira à l'Archevêché, Mardi le 11 Septembre, au soir, et se terminera Mardi, le 18 du même mois, au matin.

J'invite spécialement à la première MM. les Curés qui n'ont pu assister à celle de l'année dernière. Quant à la seconde, l'exiguité du local, où elle a coutume

d'avoir lieu, fait désirer qu'elle ne soit suivie, autant que possible, que par MM. les Vicaires et autres prêtres tenus à l'examen. MM. les Curés qui auront été empêchés d'assister à la première, à cause des 40 heures dans leurs paroisses ou dans les paroisses voisines, pourront y assister.

L'on devra arriver à la retraite dès le commencement, et en suivre les exercices jusqu'à la fin, sans céder dans l'intervalle la place à un autre.

Tous les prêtres du diocèse, même ceux employés dans les Séminaires et Colléges, qui n'ont pas encore quatre ans accomplis de prêtrise, voudront bien se rappeler que le règlement publié dans la circulaire du 5 juin 1855, concernant l'examen qu'ils doivent subir, est un règlement permanent fondé sur le XIII décret du premier Concile Provincial, qui exige aussi des mêmes prêtres qu'ils présentent deux sermons sur les sujets déterminés par l'évêque. Ils feront donc leur possible pour s'y conformer, sous peine de suspense. L'examen commencera lundi, veille de la seconde retraite, à 2 h. après-midi ; tous doivent être rendus à l'heure fixée, et ne pas se faire attendre.

Pour que les paroisses ne demeurent pas sans secours durant la retraite de MM. les Curés, un prêtre devra résider dans une de celles qui sont désignées sous le même numéro, sur le tableau publié l'année dernière. Ce prêtre, pourvu qu'il soit approuvé, est autorisé à exercer tous les pouvoirs de desservant à l'égard des fidèles des paroisses dont il aura la garde, et de plus à biner, le dimanche qui se rencontre dans l'intervalle choisi pour la retraite, afin de leur faciliter le moyen d'entendre la Sainte Messe. Il pourra même biner deux fois, dans le cas où le prêtre qu'il remplacera serait obligé d'être absent deux dimanches de sa paroisse. Il lui sera loi-

sible, comme desservant, de déléguer un autre prêtre pour la célébration des mariages.

MM. les Curés qui viendront à la retraite, voudront bien informer leurs paroissiens des dispositions qu'ils auront prises pour la desserte de leurs paroisses pendant leur absence. Ceux d'entre eux qui n'auraient pas trouvé moyen de procurer la messe à leurs paroissiens le dimanche qu'ils seront absents, les avertiront de se rendre aux paroisses voisines ; ou, s'il était trop difficile de s'y transporter, ils les avertiront qu'ils sont dispensés, ce jour-là, de l'obligation d'assister au Saint Sacrifice.

Je recommande particulièrement à chaque prêtre d'apporter avec lui un surplis, pour la clôture de la retraite. Et je profite de la circonstance pour faire la même recommandation aux MM. du clergé toutes les fois qu'il y a concours à la basilique, parcequ'il est quelquefois impossible de fournir des surplis à tous ceux qui s'y trouvent.

II

C'est dans le cours du mois d'août que les aumônes pour la Propagation de la Foi doivent être transmises au trésorier, M. Laliberté, aumônier de l'Archevêché.

Messieurs les Missionnaires qui ont besoin d'une allocation de la Propagation de la Foi, pour eux-mêmes ou pour leurs missions, doivent donner dans le cours du mois d'août, chaque année, un compte exact de leurs besoins et des raisons qui démontrent la nécessité de cette allocation. Faute de se conformer à cette règle, ils s'exposent à en être privés. Ils ne doivent pas oublier de donner aussi un rapport sur leurs missions, afin d'intéresser toutes les fidèles à cette œuvre, par les extraits qu'on en fera dans les annales.

III

MM. les Curés voudront bien se rappeler que le rapport annuel qu'ils sont tenus de faire suivant la formule donnée à la page 119 de l'Appendice du Rituel, doit être présenté *avant le premier septembre, ante calendas septembris,* dit le décret XV. du I. Concile de Québec.

Ce rapport doit être écrit sur papier *in quarto*, pour être facilement inséré dans les cartables particuliers de chaque paroisse ou mission et non pas sur petit papier à lettres.

IV

Le meilleur moyen de répandre et d'établir solidement *l'Apostolat de la prière,* est d'organiser un comité de zélateurs ou de zélatrices, chargé de distribuer les billets et de recueillir les noms à enrégistrer par le Curé. On peut se servir pour cela d'une organisation déjà existante par exemple, pour la Propagation de la Foi, la Sainte Enfance, la Sainte Famille...Il est essentiel que les billets soient distribués *gratuitement.*

Le R. P. Saché ayant reçu les diplômes d'agrégation plus tôt qu'il ne pensait, est prêt à les envoyer à MM. les Curés qui en feront la demande. Il recevra très prochainement un bon nombre de petits *manuels* qui seront mis en vente au Secrétariat. (voir mandement No. 63.)

Agréez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ E.-A. ARCH. DE QUEBEC.